

Guide des Aménagements d'Examens pour les Élèves de 3ème

Ce document fournit des informations essentielles aux parents d'élèves de 3ème concernant les aménagements d'examens pour le DNB (Diplôme National du Brevet), le DNB Professionnel ou le CFG (Certificat de Formation Générale). Il détaille les conditions d'éligibilité, la procédure de demande, et les différents dispositifs d'accompagnement disponibles pour les élèves ayant des besoins spécifiques. L'objectif est d'assurer que chaque élève puisse passer ses examens dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte de ses particularités individuelles.



par **Corinne DARROUS**

Examens Concernés et Importance des Aménagements

Les élèves de 3ème ou de 3ème ULIS sont confrontés à des examens cruciaux pour leur parcours scolaire. Ces épreuves comprennent :

- Le Diplôme National du Brevet (DNB)
- Le DNB Professionnel
- Le Certificat de Formation Générale (CFG)

Ces examens représentent une étape importante dans la vie scolaire des élèves, marquant la fin du collège et ouvrant la voie à la poursuite des études au lycée ou dans d'autres filières.

Les aménagements d'examens jouent un rôle crucial pour assurer l'équité et l'égalité des chances entre tous les candidats. Ils permettent aux élèves ayant des besoins spécifiques de démontrer pleinement leurs connaissances et compétences, sans être pénalisés par leurs difficultés particulières.

Dispositifs d'Accompagnement Éligibles

Pour être éligible à une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves, l'élève doit bénéficier d'un des dispositifs suivants au cours de son année de 3ème :

○ PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé)

Ce dispositif s'adresse aux élèves présentant des difficultés scolaires durables liées à un trouble des apprentissages.

○ EIP (Enfant Intellectuellement Précoce)

Concerne les élèves à haut potentiel. L'éligibilité est également sous réserve d'un besoin spécifique à l'examen présenté.

○ PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Destiné aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. L'éligibilité est sous réserve d'un besoin spécifique à l'examen présenté.

○ Notification MDPH - PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Ce dispositif est mis en place pour les élèves en situation de handicap reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Procédure de Demande d'Aménagement

1

Distribution du Dossier

En septembre de l'année de 3ème, l'établissement adresse aux parents un dossier de demande d'aménagement.

2

Complétion du Dossier

Les parents complètent le dossier en fonction des besoins spécifiques de leur enfant, détaillant les aménagements nécessaires.

3

Validation par le Chef d'Établissement

Le chef d'établissement vise le document, attestant de sa conformité et de la pertinence de la demande.

4

Transmission aux Services Rectoraux

Le dossier est envoyé aux services du Rectorat pour évaluation des besoins exprimés.

5

Notification d'Aménagement

Au printemps, une notification d'aménagement émanant de la Direction des Examens et Concours est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Types d'Aménagements Possibles

Les aménagements accordés peuvent varier en fonction des besoins spécifiques de chaque élève. Voici quelques exemples courants :

Aménagements Temporels

- Temps supplémentaire pour les épreuves
- Pausés régulières
- Répartition des épreuves sur plusieurs jours

Aménagements Matériels

- Utilisation d'un ordinateur
- Mise à disposition de sujets adaptés (agrandis, en braille)
- Utilisation de matériel spécialisé (loupe, planche inclinée)

Aides Humaines

- Assistance d'un secrétaire
- Présence d'un interprète en langue des signes
- Accompagnement par un Auxiliaire de Vie Scolaire

Ces aménagements visent à compenser les difficultés liées au handicap ou aux troubles d'apprentissage, tout en préservant l'équité entre les candidats.

Importance de l'Anticipation et de la Préparation

L'anticipation et la préparation sont cruciales dans le processus de demande d'aménagements d'examens. Il est essentiel que les parents et les élèves commencent à réfléchir à ces besoins au plus tôt dans la scolarité de l'enfant.

Une bonne préparation implique :

- La discussion avec les enseignants pour identifier les difficultés rencontrées en classe
- La consultation de professionnels de santé pour obtenir des diagnostics précis si nécessaire
- La réflexion sur les aménagements qui ont été efficaces lors des évaluations précédentes
- La collecte de tous les documents nécessaires pour appuyer la demande

Cette anticipation permet de s'assurer que le dossier de demande sera complet et pertinent, augmentant ainsi les chances d'obtenir les aménagements appropriés.

Conclusion et Recommandations

Les aménagements d'examens pour les élèves de 3ème sont une opportunité cruciale pour assurer l'égalité des chances et permettre à chaque élève de démontrer pleinement ses compétences. Pour maximiser les chances d'obtenir les aménagements appropriés, voici quelques recommandations clés :

1. Commencez le processus de réflexion le plus tôt possible dans la scolarité de l'élève.
2. Maintenez une communication ouverte et régulière avec l'équipe éducative de l'établissement.
3. Rassemblez tous les documents médicaux ou évaluations pertinents pour appuyer votre demande.
4. N'hésitez pas à demander des clarifications si certains aspects de la procédure vous semblent confus.
5. Préparez votre enfant à utiliser les aménagements accordés, en les pratiquant si possible lors des évaluations en classe.

En suivant ces étapes et en travaillant en étroite collaboration avec l'établissement scolaire, vous pouvez créer les meilleures conditions possibles pour que votre enfant aborde sereinement ses examens de 3ème. N'oubliez pas que l'objectif est de permettre à chaque élève de montrer son véritable potentiel, indépendamment des défis qu'il peut rencontrer.